

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2007

L'An Deux Mil Sept, le Vingt Cinq Octobre, à Dix-Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Dix-Neuf Octobre Deux Mil Sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, Mme Nicole BULCKAEN, M. Jean-Claude DEFRANCE, Mme Laurence BREYNE, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Bruno HAUTEKIET, Adjointes.

Mme Marie-Agnès SIGIER, Mme Arlette SAMAILLE, M. René ROGER, M. Michel HAZEBROUCQ, M. Michel DANESSE, Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Patrick DE CAUWER, Mme Anita GRUARD, M. Michel GANTOIS, Mme Francine DUPUIS, M. Jérôme LARROQUE, M. Christian DEBOUT, Mme Yvette VANDAMME, Mme Véronique BARDE, Mme Carla CHANTREL, Mme Josiane VERMEERSCH, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Martine HOFLACK, Adjointe, à Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe.

M. Michel MANGEZ, Conseiller Municipal, à M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal.

Mme Brigitte TRASNEL, Conseillère Municipale, à M. Michel HAZEBROUCQ, Conseiller Municipal.

Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale, à Mme Laurence BREYNE, Adjointe.

Mme Christine MIZANI, Conseillère Municipale, à Mme Josiane VERMEERSCH, Conseillère Municipale.

Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale, à Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale.

M. Jean-Claude BRION, Conseiller Municipal, à M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES :

Mrs Henri SEGARD, Paul DHALLUIN, Adjointes.

M. Alain LEROY, Conseiller Municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Noëlle HADJELOUM

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2007 -

Le procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2007 est **ADOPTE A L'UNANIMITE**

III - ACTUALITES MUNICIPALES.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

1 - INFORMATIONS

Il signale un début d'incendie survenu au cours de l'après-midi au magasin LIDL, situé rue d'Armentières. Un autre incendie s'est produit chez M. et Mme KNOCKAERT, demeurant également rue d'Armentières à COMINES. Ces personnes ont été relogées au 19, rue des Ecoles à COMINES. Une avance financière leur a été accordée afin de racheter de l'électroménager.

2 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AMENAGEMENT DU SITE HURLUPIN/CHATEAU

Afin de permettre un aménagement cohérent et global d'une partie de l'îlot situé entre les rues d'Hurlupin, du Château, Traversière et du Bas Chemin, la Ville souhaite lancer une consultation auprès d'aménageurs, en fonction d'un programme, afin d'en désigner un à qui elle vendra le foncier pour qu'il puisse réaliser l'opération.

Le dossier de consultation décrit les objectifs municipaux en terme de logements, de commerces et services, ainsi que les espaces extérieurs, de stationnement, d'accès véhicules et piétons, et donne le prix de vente (prix de vente basé sur le prix estimé par le Service des Domaines (1 395 675,00 €) + 15% (246 295,50 €) de marge pour frais divers : portage foncier, études de faisabilités, frais personnel municipal, frais de procédure de consultation), soit 1 641 970,50 €, chiffre arrondi à 1 645 000,00 €.

INTERVENTION DE MME MARIE-NOËLLE HADJELOUM, ADJOINTE AU MAIRE, CHARGÉE DE LA CULTURE ET DU TOURISME :

1) TOUR DE CHAUFFE

Elle précise qu'une conférence de presse relative au Festival « TOUR DE CHAUFFE » a eu lieu le matin même aux Arcades. La première édition ayant été un succès, le festival est reconduit et la 2^{ème} édition a été présentée. Elle est complémentaire à Domaines Musiques ou au Printemps de Bourges. Elle aura lieu à partir du 8 Novembre pour une durée de 3 semaines, dans les 3 structures suivantes : la Ferme d'En Haut à VILLENEUVE D'ASCQ, les Arcades à FACHES-THUMESNIL et le Nautilus à COMINES.

Tout cela répond à l'appel à projets que L.M.C.U. avait fait en 2005 sur l'objectif de la mise en réseau de structures. En résumé, TOUR DE CHAUFFE a pour volonté de faire émerger des jeunes artistes amateurs et sur les 2 éditions, 262 groupes ont été recensés, 15 ont été retenus en 2006 et 2007.

Ces jeunes artistes ont pu bénéficier ou bénéficieront d'un cadre professionnel de travail, d'un accompagnement adapté à leurs besoins, ceci avec la conjugaison des 3 structures nommées précédemment. Ces 3 structures offrent également des conditions artistiques de résidence et de création unique, un cadre d'accueil général, des boxes de répétition, des studios d'enregistrement, des salles de spectacles mais aussi des équipes techniques et administratives.

A l'issue du programme de ce festival, 1 000 C.D. seront « pressés », 25 seront destinés à chaque groupe et les autres seront diffusés à tous les professionnels de la musique.

2) EXPOSITION « VILLES ET VILLAGES DU NORD » DU 12 AU 30 NOVEMBRE 2007 A LA MAISON DU PATRIMOINE

Après les expositions « Le Nord Rural » (en Mai 2004), et « Gosses du Nord » (en Décembre 2005), il s'agit de la troisième exposition de la série « Le Nord, il y a cent ans » que la Maison du Patrimoine accueillera en Novembre en partenariat avec la photothèque Augustin Boutique Grard à DOUAI avec le soutien du Conseil Général du Nord.

Cette exposition est composée de 50 reproductions de photographies noir et blanc réalisées par Augustin Boutique et dévoile le paysage et le patrimoine bâti d'agglomérations du Département du Nord à la fin du XIXème siècle - début du XXème siècle. Des photographies de Comines réalisées par ce photographe compléteront cette exposition.

Des supports seront mis à disposition des visiteurs à savoir :

- pour tout public : une fiche « d'aide à la visite » (présentant l'exposition, le photographe, la grand place de Comines en 1900, et quelques grandes dates et inventions de l'histoire de la photographie).
- pour les jeunes publics, un questionnaire pédagogique pour les 8/12 ans, les interrogeant sur l'exposition.

Les scolaires et les CLSH seront invités à visiter l'exposition.

3) LES VITRINES DE L'OFFICE DE TOURISME

Depuis Septembre et jusqu'à la fin de l'année, l'Office de Tourisme accueille chaque mois un artisan qui valorisera son savoir faire par le biais des vitrines situées à l'entrée.

Après les bijoux et l'art de la table par Mme Corinne PILOT, ce mois d'Octobre s'achève par la vitrine florale du magasin d'Exotique Fleurs de Lydie DESEIGNE. En Novembre, le laboratoire « Herbes et traditions » présentera son savoir faire.

4) MISE EN RESIDENCE – MAISON DE LA MUSIQUE

THE BELLS

Résidence du 26/11/07 au 30/11/07 – Un concert en fin de résidence le Vendredi 30 Avril. Une répétition publique avec le service jeunesse – Semaine 48.

AND SO ON

Résidence du 17/12/07 au 21/12/07 – Un concert en fin de résidence le Vendredi 21 Décembre 2007. Une répétition publique avec le service jeunesse – Semaine 51.

ECOLE DE FORMATION AUX METIERS DE LA MUSIQUE

Résidence du 21/01/08 au 25/01/08 et du 10/03/08 au 14/03/08 –

Contrepartie : mise à disposition d'un intervenant qui est chargé de dispenser une formation sous forme d'atelier de techniques vocales à destination des cominois, à raison d'un atelier hebdomadaire d'une durée d'une heure et demie, en période scolaire (en dehors des congés).

L'intervenant est salarié de l'Association ef2m. L'Association ef2m ne demande aucune participation financière quant aux interventions réalisées. L'échange se fait par la prestation de services rendus : interventions musicales en contrepartie de la mise en résidence au Nautilus.

INTERVENTION DE MME NICOLE BULCKAEN, ADJOINTE AU MAIRE, CHARGÉE DE L'EMPLOI, DE LA SOLIDARITÉ, DE L'INSERTION ET DE LA SANTÉ :

1) GROUPES SOCIO-EDUCATIFS

Il s'agit d'une convention VILLE/CCAS/DEPARTEMENT signée dans le cadre du Plan de Développement Social qui acte la mise en place des groupes socio-éducatifs. Le cahier des charges technique et déontologique constitue l'outil de cadrage et l'engagement de l'institution pour la réalisation du GSE sur COMINES.

2) 4^{EME} EDITION DU P'TIT DEJ DEJ L'EMPLOI ORGANISE PAR LE CCAS

Les partenaires :

- La chambre de métiers et de l'artisanat du NORD
- Le PLIE Lys Nord Métropole
- L'ANPE d'Halluin
- Réseau + Coordination
- Val de Lys Entreprendre
- Mission Locale Tourcoing/Vallée de la Lys
- GIRPEH
- Maison de l'Emploi de Comines Belgique
- Le FSE (financier via le PLIE)
- Associations de cadres (créatif, jobstory, etc.)
- Ivanoé, organisme de formation

PRINCIPE : Il s'agit

- + d'allier l'économique et le social en accompagnant les entreprises de la vallée de la lys dans leur recrutement (pour beaucoup petites et moyennes et pas toujours de DRH - nécessaire donc pour leur développement économique)
- + de permettre à des demandeurs d'emploi motivés de rendre lisible à un moment donné les offres disponibles sur le territoire et de tenter leur chance auprès de l'entreprise. Il s'agit donc sur la manifestation d'entretien de pré-embauche.

ACCENTUATION DE LA QUALITE CETTE ANNEE PERMETTANT D'AMELIORER L'ADAPTATION ENTRE L'ENTREPRISE ET LE DEMANDEUR D'EMPLOI :

- 1) visite d'entreprise pour définir avec le chef d'entreprise son profil de poste,
- 2) positionnement de demandeurs d'emploi via le réseau partenarial (s'assurer de la motivation des DE)- renforcement du travail de préparation du candidat,
- 3) Prise de RDV sur place pour les postes qualifiés, les entretiens étant plus longs,
- 4) Coaching organisé par Ivanoé sur place.

LES ENTREPRISES PARTICIPANTES :

- + 17 entreprises dont 3 cominoises françaises 5 cominoises belges de tous secteurs pour 71 postes dont une trentaine non qualifiés et autres qualifiés (postes disparates : directeur comptable, maçon, chef de fabrication, responsable qualité, ouvriers de production, etc.) –
- + Plus de 230 demandeurs invités à se présenter.
- + Le nombre de candidats par entreprise varie en fonction du nombre de poste à pourvoir. Il est évident qu'il varie également en fonction des postes et de la difficulté du marché (problème d'adaptation de l'offre à la demande)

Ci-dessous les entreprises présentes, avec les remarques énoncées lors du bilan :

- Fortes appréhensions des chefs d'entreprises à participer à ce genre de manifestation, car concept nouveau pour eux, peur de perdre leur temps, etc. et pourtant tous ont fait part du fait qu'ils étaient très agréablement surpris pour causes :
- + des candidatures de qualités en 3H alors que certaines entreprises sont en recherches vaines depuis 2 ans et ce du fait de l'optimisation et coordination des moyens sur le territoire (réseau emploi renforcé)
- + des candidats ne correspondant pas pour le poste mais toutefois intéressants, pour qui les entreprises souhaitent donc orienter sur d'autres postes, etc.

Entreprises participantes, (en gras soulignés) celles qui vont soit revoir des candidats dès la semaine prochaine donc susceptibles de recruter ou qui ont d'ores et déjà recrutées (certains ont commencé hier soir) :

- ABRIVAL (roncq)- 7 candidats -
- ALTREL (Roncq)- 7 candidats -
- Atelier Dujardin (comines Belgique)- 7 candidats
- BALLENGHEIM (Comines)- 8 candidats
- Ceratec Electrotechnics (comines Belgique)- 10 candidats
- Cobatim (Comines Belgique)- 23 candidats
- CVP (Linselles)- 5 candidats
- Decock Pelargonium (comines Belgique)- 76 candidats
- EC LINK (Roncq)- 4 candidats
- Gom Propreté (wambrechies)- 20 candidats
- Holliday's pigments (comines)- 4 candidats
- LEHOUCK (comines Belgique)- 22 candidats
- Proxy service (Lille)- 9 candidats
- Tissage Delannoy (Bousbecque)- 25 candidats
- Transbenelux (Roncq)- 2 candidats
- Trans Val de Lys (comines)- 8 candidats
- SICA (comines)- 4 candidats (pas eu de retour encore)

Les suites de recrutement concernent plus de 60 candidats. Un bilan plus précis sera proposé prochainement. Un second bilan est effectué 3 mois après la manifestation.

Pour 2 entreprises, n'ayant qu'un seul candidat, l'entretien a été proposé directement en entreprise.

Pour 4 autres, aucun candidat n'a pu être proposé sur des postes confirmés sur des métiers en tension (métallier, chaudronnier, etc.)

Pour 4 autres, annulation par l'entreprise car recrutements effectués au préalable de la manifestation.

Pour l'année prochaine :

- à confirmer le réseau cadre emploi,
- A uniformiser le relais par l'entreprise – demande suite au bilan.

III – ORDRE DU JOUR

1 – RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

N° 17 – Arrêté du 14 Août 2007 relatif à la fixation du loyer pour un logement situé 21, rue des Ecoles à COMINES occupé par Mme Marjorie BRAEM.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 DE LA VILLE DE COMINES ET DE L'OFFICE DE TOURISME –

(ANNEXE I AU PRESENT PROCES-VERBAL)

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

Après la présentation du Budget Supplémentaire 2007 de la Ville de COMINES et de l'Office de Tourisme, M. le Maire procède au vote. Le résultat est le suivant :

→ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 DE LA VILLE DE COMINES : ADOpte A LA MAJORITE

6 ABSTENTIONS – GROUPE D'OPPOSITION « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »

M. Christian DEBOUT – Mme Véronique BARDE – Mme Josiane VERMEERSCH –

Mme Christine MIZANI a donné pouvoir à Mme Josiane VERMEERSCH –

Mme Maryse PIOTROWSKI a donné pouvoir à Mme Véronique BARDE –

M. Jean-Claude BRION a donné pouvoir à M. Christian DEBOUT -

→ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 DE L'OFFICE DE TOURISME : ADOpte A L'UNANIMITE

3 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL.

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission de Finances du 22 octobre 2007,

VU la délibération du 29 octobre 2001 fixant l'indemnité de conseil à Mme LIARD Delphine, Comptable du Trésor, installée dans ses fonctions depuis le 1^{er} janvier 2001,

Considérant que par courrier du 20 septembre 2007, Madame LIARD Delphine nous informe, qu'en application des dispositions de l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité de conseil est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre des trois derniers exercices,

Considérant que Madame LIARD Delphine est absente à compter du 12 octobre 2007 pour congé de maternité et qu'une partie de l'indemnité revient au gérant intérimaire de la Trésorerie, en la personne de Madame Eliane HAUSPIE.

DECIDE

1) d'attribuer l'indemnité de Conseil et d'en retenir le taux maximum, soit **1 645,49 €**, pour l'année 2007, répartie au prorata temporis de la manière suivante :

- Mme LIARD Delphine :	1 280,33 €
- Mme HAUSPIE Eliane :	365,16 €

2) de préciser que ce montant est révisable chaque année en fonction des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

3) de dire que les crédits correspondants sont prévus à l'Article 6225, Fonction 0 22.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - INDEMNITES DE SINISTRES VERSEES PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES.

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-22,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 9 Octobre 2007,

Considérant qu'il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant de l'indemnité de sinistres,

Considérant que le Maire ne peut pas accepter l'indemnité de sinistres,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent,

Considérant que les entreprises d'assurances, avant de verser l'indemnité de sinistres à laquelle la commune a droit, s'assurent que l'indemnité a fait l'objet d'un accord de la part de la commune,

Considérant qu'en effet, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire uniquement la passation des contrats d'assurances,

Considérant que la Ville de COMINES a souscrit auprès de la Compagnie d'Assurances « la S.M.A.C.L. » (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales), un contrat d'assurances pour les « Dommages aux Biens »,

Considérant qu'il est nécessaire, aujourd'hui, dans le cadre de cette procédure, de délibérer afin que les indemnités de sinistres suivantes soient acceptées :

- 1) Vol par effraction au Centre Communal d'Action Sociale dans la nuit du 6 au 7 février 2007
⇒ Quittance de règlement 2007 106 228 E d'un montant de 1 230 €
- 2) Dégât des eaux au Restaurant Municipal dans la nuit du 30 au 31 mars 2006
⇒ Quittance de règlement 2006 119 272 B d'un montant de 7 336.01 €
- 3) Acte de vandalisme au logement du Parc Public les 6 juillet et 21 août 2006
⇒ Quittance de règlement 2006 146 268 V d'un montant de 8 810.50 €

DECIDE

- 1) d'accepter les dispositions reprises ci-dessus concernant le versement des indemnités de sinistres versées par les Compagnies d'Assurances,
- 2) de demander à la Compagnie d'Assurances « La S.M.A.C.L. » le versement des quittances de règlement de **1 230 €, 7 336.01 € et 8 810.50 €**,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer les quittances de règlement de sinistres correspondantes, sous les numéros 2007 106 228 E, 2006 119 272 B et 2006 146 268 V.
- 4) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – ADMISSION EN NON VALEUR – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES.

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 9 Octobre 2007,

Considérant que par courriers des 4 Juillet et 4 Septembre 2007, Mme le Receveur Municipal nous a transmis trois états de produits irrécouvrables pour les exercices 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, et 2006, nous informant qu'elle était dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes émis à l'encontre de plusieurs personnes insolvables,

Considérant que les sommes non recouvrées correspondent à des frais de location de la salle des fêtes, de ramassage scolaire, de restauration scolaire et de mise en fourrière. Voici le détail :

1 – ETAT DU 4 JUILLET 2007, ADRESSE PAR COURRIER LE 4 JUILLET 2007

<u>TITRES EXECUTOIRES</u>	<u>SOMMES NON RECOURVEES</u>
Exercice 2000	16,07 €
Exercice 2002	6,65 €
Exercice 2003	13,28 €
Exercice 2004	762,25 €
<u>TOTAUX</u>	<u>798,25 €</u>

2 – ETAT DU 29 AOUT 2007, ADRESSE PAR COURRIER LE 4 SEPTEMBRE 2007

<u>TITRES EXECUTOIRES</u>	<u>SOMMES NON RECOUVREES</u>
Exercice 2002	296,85 €
Exercice 2003	119,65 €
Exercice 2004	674,30 €
Exercice 2005	1 350,65 €
<u>TOTAUX</u>	<u>2 441,45 €</u>

3 – ETAT DU 29 AOUT 2007, ADRESSE PAR COURRIER LE 4 SEPTEMBRE 2007

<u>TITRES EXECUTOIRES</u>	<u>SOMMES NON RECOUVREES</u>
Exercice 2000	182,77 €
Exercice 2001	23,69 €
Exercice 2006	83,77 €
<u>TOTAUX</u>	<u>290,23 €</u>

DECIDE

- de bien vouloir admettre en non valeur ces sommes, étant précisé que l'admission en non valeur prononcée par le Conseil Municipal, ne retire pas à la commune, ses droits contre les débiteurs et ne met pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'Exercice, article 654.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 – SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR L'ANNEE 2007 - 2^{EME} TABLEAU –

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 9 Octobre 2007,

Considérant que par délibération du 29 Mars 2007, le Conseil Municipal a fixé le tableau des subventions et participations à accorder aux associations et groupements divers pour l'année 2007,

DECIDE

- 1) d'établir comme suit le 2^{ème} tableau de répartition des subventions, les crédits étant prévus au Budget de l'Exercice :

FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT – FORMATION

- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Centre..... 155,00 €

- 2) de voter les crédits correspondants à l'article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 – MARCHE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE -

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2121- 22 et L 2121-23,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 8-I-2, 8III 2 et 3, et 8-VI, 30 et 28,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 9 octobre 2007,

Considérant la volonté de COMINES et DEULEMONT de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes connaissant de graves difficultés, contribuant ainsi à une plus grande cohésion sociale sur leur territoire,

Considérant qu'il convient pour ce faire d'organiser une mise en concurrence pour le marché d'insertion professionnelle et sociale visant dans le cadre d'un chantier d'insertion, à réinsérer à moyen terme des Cominois et Deûlémontois en difficulté,

Considérant qu'afin d'optimiser la politique d'insertion sociale, les Villes de COMINES et DEULEMONT ont décidé de mutualiser leurs besoins et de réaliser un groupement de commandes dont la Ville de Comines sera le coordonnateur,

Considérant que les Villes de COMINES et de DEULEMONT souhaitent confier, au titulaire retenu pour le marché, des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'un chantier d'insertion ou d'activités d'utilité sociale axées sur le fauchage et l'entretien d'espaces vert (entretien des espaces verts de la Ville de DEULEMONT et entretien des abords du Boulevard de la Lys à COMINES),

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes préalablement au lancement de la consultation pour le marché d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que le marché est un marché unique passé selon les articles 28 et 30 du code des marchés publics et conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Ce marché est reconductible une fois sur décision expresse de la collectivité pour une période de douze mois,

Considérant que l'estimation prévisionnelle annuelle du marché est estimée à 100 000 € HT.,

Considérant que cette estimation comprend, les prestations d'insertion sociales et professionnelles, ainsi que les prestations réalisées dans le cadre des activités supports du chantier d'insertion pour les Villes de COMINES et DEULEMONT,

DECIDE

1) d'autoriser la création d'un groupement de commandes pour la passation du marché d'insertion sociale et professionnelle en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

2) d'adopter la convention, ci-annexée constitutive d'un groupement de commandes, confiant la mission de coordonnateur à la Ville de Comines,
(ANNEXE II AU PRESENT PROCES-VERBAL)

3) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention constitutive du groupement de commandes et éventuellement les avenants à intervenir,

4) de désigner M. le Maire ou son représentant M. Paul DHALLUIN, comme représentant de la Ville de Comines lors des commissions d'appel d'offres de ce marché,

5) de dire que M. le Maire ou son représentant M. Paul DHALLUIN, Adjoint au Maire, ont la qualité de Président de la Commission d'appel d'offres du marché d'insertion sociale et professionnelle,

6) d'autoriser le lancement de la mise en concurrence du marché d'insertion sociale et professionnelle passé selon la procédure adaptée,

7) d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la mise en concurrence,

8) d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de mise en concurrence déclarée infructueuse ou sans suite,

9) de dire que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget, à l'article 61523 du budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

8 – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DIVERSE – AVENANT N° 1 –

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2121- 22 et L 2121-23,

Vu le Code des Marchés Publics, article 20,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 9 octobre 2007,

Considérant que par délibération du 22 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de procéder, par voie d'appel d'offres ouvert européen à une consultation d'entreprises pour le marché de restauration scolaire et diverse,

Considérant que le marché de restauration à été confié à la société API RESTAURATION, située 8, rue du Bas – 59320 RADINGHEM,

Considérant que le marché de restauration scolaire et diverse est un marché unique fractionné à bons de commandes dont le montant annuel minimum est de 300 000 € HT et le montant maximum est de 500 000 € HT,

Considérant que les prix indiqués au bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement du marché, comprennent les coûts unitaires des prestations du marché,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de mise aux normes au sein de la cuisine centrale du restaurant municipal situé, 70 rue d'Hurlupin à Comines, à compter du 31 Octobre 2007,

Considérant la nécessité, durant la période de réalisation des travaux au restaurant municipal, d'assurer la continuité du service et de confier ainsi à la société API RESTAURATION, une partie de la préparation des repas prévues au marché,

Considérant la nécessité de prendre en compte, les conséquences financières de la préparation de ces repas par la société API,

Considérant que le maître de l'ouvrage doit pour prendre en compte l'augmentation des coûts unitaires du prix des repas indiqués au bordereau des prix initial du marché, procéder à la passation d'un avenant en plus value,

Considérant que les prix unitaires suivants, en euros, du bordereau de prix initial du marché annexé à l'acte d'engagement sont modifiés comme suit :

Nature des prestations	Prix unitaires initiaux des prestations modifiées HT	Prix unitaire initiaux des prestations TTC	Nouveaux prix unitaires des prestations HT	Nouveaux prix unitaires des prestations TTC
Repas maternelles sur place	1.55	1.64	1.90	2.012
Repas primaires sur place	1.60	1.69	1.90	2.012
Repas adultes sur place (enseignants, personnel municipal, personnel de service,...)	2.24	2.36	2.65	2.80
Repas Personnes Agées à domicile	2.63	2.77	2.95	3.12.
Repas des maternelles de Deûlémont	1.55	1.64	1.90	2.012
Repas des primaires de Deûlémont	1.60	1.69	1.90	2.012
Repas des adultes de Deûlémont	2.24	2.36	1.90	2.012
Repas adultes pour le CAT Electro-Lys	2.24	2.36	2.65	2.80

Considérant que les autres prix unitaires du bordereau de prix initial restent inchangés,

DECIDE

1) d'autoriser M le Maire à signer ledit avenant N° 1, ainsi que les actes y résultant, **(ANNEXE III AU PRESENT PROCES-VERBAL)**

2) de dire que le présent avenant est passé pour une période allant du 31/10/2007 au 31/03/2008, date à l'issue de laquelle les prix initiaux du marché seront de nouveaux applicables,

3) de dire que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal, article 6041.

M. le Maire précise que des travaux ont été entrepris au restaurant municipal afin d'obtenir l'agrément sanitaire de la Direction des Services Vétérinaires. En conséquence, la Ville étant sous l'effet d'une dispense d'agrément, cela implique une diminution de la production des repas servis.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 – TOUR DE CHAUFFE 2007 –

RAPPORTEUR – MME MARIE-NOELLE HADJELOUM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 9 Octobre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2005 validant le projet de partenariat, dans le cadre du Réseau d'Equipements Culturels Structurants de Lille Métropole Communauté Urbaine, entre le Nautilys de COMINES, les Arcades de FACHES THUMESNIL et la Ferme d'en Haut de VILLENEUVE D'ASCQ et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 82 900 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 NOVEMBRE 2006 validant le projet de relance du dispositif « TOUR DE CHAUFFE » et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine, une subvention de 25 000 €,

Considérant que le Projet « TOUR DE CHAUFFE » est conforme aux critères édictés par LMCU à savoir :

- Accueillir des artistes en résidence de création,
- Favoriser les liens entre professionnels et amateurs dans le cadre des différentes disciplines artistiques,
- Favoriser la participation des habitants à des rencontres avec les acteurs culturels,
- Mettre en place les actions de coopération avec les autres lieux structurants de la métropole (les actions doivent réunir au moins trois structures différentes),

Considérant que la première édition du Projet « TOUR DE CHAUFFE » a rencontré un succès tant au niveau des groupes bénéficiaires qu'au niveau des publics ayant fréquenté le Festival puisque :

- 150 groupes ont postulé,
- les 18 groupes retenus ont bénéficié de 3000 heures de formation et d'accompagnement,
- une double compilation (regroupant 2 titres des 18 groupes sélectionnés) a été éditée en 1000 exemplaires à des fins de promotion et communication,
- 11 événements regroupant 30 groupes (dont les 18 bénéficiaires) ont été organisés dans le cadre du premier Festival « TOUR DE CHAUFFE » du 1^{er} Novembre au 2 Décembre 2006,
- 2140 spectateurs ont assisté au Festival « TOUR DE CHAUFFE »,

Considérant qu'au terme de l'appel à candidatures 2007, 145 groupes ont postulé,

Considérant que la Commission Culture de Lille Métropole Communauté Urbaine a émis en Février un avis favorable à la reconduction du Projet « TOUR DE CHAUFFE » en 2007 selon les modalités présentées,

Considérant que le coût total du projet pour le Nautilys (frais de fonctionnement de l'équipement et frais de personnel compris) est estimé à 128 800 €,

Considérant que la Communauté Urbaine de Lille, par délibération du 29 JUIN 2007, a décidé de provisionner une somme de 75 000 € par commune pour la réalisation du Projet « TOUR DE CHAUFFE » 2007,

DECIDE

- 1) de valider la poursuite du projet « TOUR DE CHAUFFE » selon les modalités ci-dessus définies,
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, notamment la convention de partenariat à intervenir avec LMCU,
- 3) de solliciter de LMCU une subvention de 75 000 €,
- 4) d'inscrire les dépenses et recettes au Budget de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 – REDYNAMISATION SOCIALE DU QUARTIER PHILIPPE HOVYN.

RAPPORTEUR – MME NICOLE BULCKAEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 9 octobre 2007,

Vu la Loi du 29 Juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions, qui garantit l'accès aux droits fondamentaux (emploi, logement, santé, éducation, culture), de prévenir et d'agir contre toutes les formes d'exclusion, et de faire face à l'urgence sociale,

Vu la Loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 2007 relative à la convention conclue entre la Ville de Comines, le CCAS et le Département du Nord en matière d'Action Sociale, de Prévention et de Santé,

Considérant l'enclavement social fortement caractérisé dans le quartier Philippe Hovyn,

Considérant que la ville de Comines, le Centre Communal d'Action Sociale, le Département du Nord et Partenord Habitat souhaitent, par une démarche conventionnelle, concentrer un effort collectif et partenarial mieux coordonné et développer leurs interventions en matière de prévention, de lutte contre les exclusions sur le quartier Philippe Hovyn,

Considérant les difficultés du quartier, relevées à partir du diagnostic partagé, amènent les partenaires à axer leurs interventions particulièrement dans les domaines suivants :

- Prévenir et traiter les situations d'extrêmes dégradations des logements et parties communes,
- Prévenir contre les exclusions,
- Favoriser la Mixité sociale,
- Optimiser l'évaluation et l'orientation de l'accompagnement social lié au logement,
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes 18-25 ans,
- Coordonner et mettre en synergie les acteurs sociaux sur le territoire,

Considérant que seront privilégiées toutes les actions individuelles et collectives partagées s'appuyant sur la situation précaire et/ou isolée des personnes, pouvant apporter une amélioration de leurs conditions de vie et favorisant le désenclavement social,

Considérant que les projets découleront des thématiques reportées ci-dessus,

Considérant que pour le Département du Nord, cette démarche s'inscrit dans la volonté de la collectivité départementale de territorialiser et de contractualiser ses politiques d'action sociale,

Considérant que pour la Ville et le CCAS, cette démarche s'inscrit dans la volonté d'accompagner socialement les habitants du quartier pour tendre vers une promotion et un désenclavement. Elle entre notamment dans l'objectif de favoriser la qualité de vie de l'habitat et de promouvoir le bien-être social via le droit à un logement décent,

Considérant que pour PARTENORD HABITAT, cette démarche s'inscrit dans la volonté d'apporter une réponse concrète et opérationnelle aux phénomènes d'exclusion, générateurs de faits d'incivilité, qui peuvent se rencontrer dans certains ensembles,

Considérant qu'un protocole d'accord a été établi dans le cadre de cette redynamisation sociale ainsi qu'annexés, un plan d'actions et une programmation, partagés,

Considérant que le présent protocole vise donc à identifier les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour les atteindre,

DECIDE

- 1) d'émettre un accord sur la mise en œuvre collégiale de la redynamisation sociale du Quartier Philippe Hovyn,
- 2) d'autoriser M. le Maire, Président du CCAS, à signer ledit protocole d'accord.

(ANNEXE IV AU PRESENT PROCES-VERBAL)

Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe au Maire, Chargée de l'Emploi, de la Solidarité, de l'Insertion et de la Santé, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » déclare qu'à la demande de la Ville de COMINES, les rues Flemming et Calmette vont être réhabilitées avant la fin de l'année.

M. le Maire ajoute que la Société PARTENORD devait faire des travaux dans ce secteur, notamment en supprimant les fosses septiques. Afin d'accompagner le projet « LMCU – VILLE RENOUVELEE », la Société PARTENORD a inversé ses travaux et a commencé par le quartier BOIDIN.

En conséquence, les travaux prévus rues Fleming et Calmette étant reportés de 3 à 4 ans, il n'était pas concevable de laisser les locataires dans cette situation. Aussi, la Commune a demandé à LMCU de faire un tapis provisoire, qui tienne pour la durée du report des travaux d'enlèvement des fosses septiques.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » est très satisfait que ces voies soient remises en état.

Par contre, il demande aux élus d'être très vigilants vis-à-vis de la Société PARTENORD qui s'est engagée dans cette action. Il ne voudrait pas qu'à la suite de ces travaux, les locataires subissent une augmentation de loyers. Il estime que si la Société PARTENORD s'engage, elle le fait sur ses propres fonds.

En ce qui concerne le document relatif à « l'analyse partagée », il n'est pas sûr qu'il soit nécessaire d'écrire que certaines familles « faisaient la loi » dans le quartier. Il demande pour que l'on retire ce paragraphe.

M. le Maire accepte la remarque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - CHANTIER D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN ESPACES VERTS. CONVENTION VILLES DE COMINES/DEULEMONT ET PLIE « LYS NORD METROPOLE ».

RAPPORTEUR – MME NICOLE BULCKAEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 9 Octobre 2007,

Considérant que les Villes de COMINES et DEULEMONT souhaitent associer leurs efforts en matière d'insertion,

Considérant que pour ce faire, elles s'organisent dans le cadre d'un groupement de commandes sur la mise en place d'un marché ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle de ses habitants exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès, de maintien ou de retour dans l'emploi,

Considérant que les Villes confieront donc au titulaire du marché des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre de chantiers d'insertion ou d'activités d'utilités sociales axées sur l'entretien d'espaces verts, Boulevard de la Lys pour la Ville de COMINES et entretien des espaces verts de la Ville de DEULEMONT,

Considérant que dans ce cadre le PLIE « Lys Nord Métropole » sera garant du parcours d'insertion du bénéficiaire, les Villes de COMINES et DEULEMONT, ainsi que le PLIE souhaitent par une démarche conventionnelle préciser les engagements qui les relient dans le cadre de ce marché,

DECIDE

- 1) de valider les dispositions reprises ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite ci-jointe.

(ANNEXE V AU PRESENT PROCES-VERBAL)

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – CREATION DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES.

RAPPORTEUR – MME NICOLE BULCKAEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L2143-2, L 2143-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L 114,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 9 octobre 2007,

Vu la Loi N°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant qu'au travers de ses 101 articles, la Loi du 11 février 2005 procède à d'importantes innovations et modifications réglementaires et renforce nettement l'implication des communes et groupement de communes,

Considérant que la Ville de Comines, soucieuse de l'intégration des personnes handicapées dans la Ville, se préoccupe de cette problématique et s'implique avec volonté dans cette direction depuis plusieurs années, notamment à travers le développement de structures adaptées sur le territoire (foyers, ESAT, etc.), l'écoute des demandes des usagers en vue d'une meilleure adaptation et la promotion de partenariat avec les différents services de proximité plus particulièrement dans le cadre de l'action sociale : toutes ces actions contribuant ainsi à améliorer l'accessibilité de ses bâtiments et de ses services nouveaux et existants, telle que le préconise la loi (accessibilité à la Maison de l'Enfance, labellisation de la Maison du Patrimoine, aménagements des structures, etc),

Considérant que la Ville, via son CCAS, avec la collaboration active du Conseil de Citoyenneté, s'est également impliquée en Novembre 2006 dans une campagne de sensibilisation et d'information auprès de la population cominoise, incluant bon nombre de professionnels agissant sur son sol en terme de développement économique et de services à la population (entreprises, agents municipaux, éducation, commerces, etc). Cette action a contribué au renforcement du « réseau partenarial handicap » existant sur Comines,

Considérant que la création d'un Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des personnes handicapées s'inscrit donc, en toute cohérence, dans la politique de la Ville menée en direction des personnes handicapées et plus largement des personnes à mobilité réduite. Cette démarche favorisera ainsi le travail en transversalité des services ville, communautaires et des associations et représentants d'usagers dans le souci d'optimiser la qualité de la démarche pré-engagée.

Considérant que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ». « Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués »,

Considérant que les objectifs de ce comité s'inscrivent dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et se déclineront de la manière suivante :

- Elaboration d'un constat/bilan de l'état d'accessibilité de la commune (cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports),
- Organisation un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Examen de toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant qu'un rapport des travaux du comité sera établi et présenté en Conseil Municipal et en Conseil d'Administration,

1) DECIDE la création du Comité Consultatif Communal pour l'Accessibilité des personnes handicapées composé de membres du Conseil Municipal, de représentants d'associations « Handicap » et d'usagers selon les dispositions reprises ci-dessus,

2) PRECISE que les objectifs de ce comité sont :

- L'élaboration d'un constat/bilan de l'état d'accessibilité de la commune (cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports),

- L'organisation un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- L'examen de toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

3) AUTORISE M. le Maire à désigner la liste des membres du comité consultatif composé de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

4) PRECISE que M. le Maire désignera Mme BULCKAEN, Présidente dudit Comité.

M. le Maire déclare que ce comité est ouvert à d'autres personnes.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 – TOURNOI INTERNATIONAL DE BOXE DU 6 OCTOBRE 2007.

RAPPORTEUR – MME LAURENCE BREYNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 9 Octobre 2007,

Considérant que par courrier du 24 juillet dernier, l'Institut de Boxe Cominois sollicite un partenariat avec la municipalité, dans le cadre de son Tournoi International de Boxe du 6 Octobre 2007, notamment la prise en charge par la Ville de COMINES de la location du ring pour un montant de 550,00 €,

Considérant que les Pays-Bas, le Luxembourg, la Belgique et la France ont participé à ce tournoi,

DECIDE

- 1) d'accepter la demande présentée par l'Institut de Boxe Cominois,
- 2) d'accepter la prise en charge par la Ville de COMINES de la location du ring pour un montant de 550,00 €,
- 3) de dire que la prise en charge totale de la Ville de COMINES est de 550,00 €,
- 4) de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

14 - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 8723, RUE D'ARGENTON CHATEAU - REPRISE D'UN ESPACE VERT -

RAPPORTEUR - M. JEAN-CLAUDE BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 9 Octobre 2007,

Considérant que par courrier du 16 février 2007, la Société « Mon Abri » a sollicité la Municipalité pour la reprise d'un espace vert, situé rue d'Argenton Château, cadastré section A, numéro 8723 (ex : 5534p), d'une contenance de soixante dix centiares (70 ca),

Considérant que la Ville détient un plan de situation, ainsi qu'un plan parcellaire de l'espace cédé, établi par un géomètre expert,

Considérant qu'il a été constaté que l'état de l'espace vert qui sera cédé répond aux critères fixés par la ville,

DECIDE

- 1) d'accepter la rétrocession, à titre gratuit de l'espace vert, cadastré A 8723, d'une contenance de soixante dix centiares (70 ca),
- 2) de dire que l'espace vert sera intégré dans le domaine public communal,
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession qui sera passé en la forme notariée, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des cédants,
- 4) de dire que le transfert de propriété se fera au jour de la signature de l'acte.

(PLANS EN ANNEXE VI AU PRESENT PROCES-VERBAL)

ADOpte A L'UNANIMITE

15 – EMPLACEMENT RESERVE POUR DU LOGEMENT A LA BRIQUETERIE –

RAPPORTEUR – M. JEAN-CLAUDE BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 9 Octobre 2007,

Vu la Loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement, modifiant l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme, permettant d'instaurer des ERL, dans les zones urbaines ou à urbaniser,

Considérant que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une partie du secteur de la Briqueterie a été classée en zone AUC m 0,20 (zone naturelle A Urbaniser Constructible mixte),

Considérant qu'afin d'assurer le respect de l'objectif de mixité sociale, il est proposé la mise en place d'un Emplacement Réserve pour du Logement (ERL), sur les parcelles,

→ D 635, D 636, D 637, D 638, D 639, D 640, D 641, D 642, D 643, D 6, D 7, D 8, D 9, D 10, D 1107, D 1109, D 1111, D 1295, D 1262, D 670, D 671 et D 672, chemin de Warneton-Bas & Impasse Frioul, sur toute la zone AUC m,

où sont programmés 20 % de logements sociaux, dans un souci de qualité urbaine et de mise en valeur du paysage des berges de la Lys en vis-à-vis de Comines-Warneton,

DECIDE

- de demander à LMCU d'inscrire un Emplacement Réserve pour du Logement, au profit de LMCU, sur la toute la zone AUCm de la Briqueterie.

(PLANS EN ANNEXE VII AU PRESENT PROCES-VERBAL)

ADOpte A L'UNANIMITE

16 – PROJET DEFINITIF DE LA ZPPAUP –

RAPPORTEUR – M. JEAN-CLAUDE BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 9 Octobre 2007,

Considérant qu'en 2003, le Conseil Municipal a décidé la mise à l'étude d'un projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin de protéger et de valoriser l'ensemble de son patrimoine de manière cohérente, et suivant une démarche commune avec Comines-Belgique,

Considérant qu'après étude et validation du projet de ZPPAUP par le Conseil Municipal du 29 Juin 2006, la Préfecture a poursuivi la procédure administrative,

Considérant que lors de la consultation des Services de l'Etat et de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2007, les avis suivants ont été donnés :

- Le Service Départemental de l'Architecture & du Patrimoine du Nord donne un avis favorable sous réserve de quelques mises au point formelles, ainsi que sur le fond concernant principalement les devantures commerciales.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord Pas-de-Calais émet un avis favorable assortie de quelques remarques sur la forme. Elle liste les errata et demande une plus grande clarté des documents écrits et des plans.
- La Direction Régionale & Départementale de l'Agriculture & de la Forêt fait des observations par rapport aux règlements du secteur de la plaine bocagère et de celui des secteurs isolés des fermes.
- La Région Wallonne (division du patrimoine, direction de la protection) donne un avis favorable tout en proposant la prise en compte de vues du patrimoine urbain et paysager belge depuis la France, et regrette que le patrimoine commun, ainsi que la corrélation entre le patrimoine des 2 Comines ne soient pas étudiés.
- La Ville de Comines a, quant à elle, écrit 2 lettres jointes à l'enquête publique, pour demander quelques modifications concernant le règlement sur les enseignes, une mise en concordance de quelques points entre les documents, ainsi qu'une précision sur le patrimoine de l'Usine Lambin-Ravau permettant une mutation du site.
- Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet suite à l'enquête publique, sous réserve de la prise en compte de remarques.

Considérant que suite à cette étape, le projet a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de Sites (CRPS) le 7 juin 2007, qui a donné un avis favorable à l'unanimité au projet de la ZPPAUP, sous réserve de prendre en compte l'avis et les remarques du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet a été modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de l'avis de la CRPS, pour devenir le projet définitif,

Considérant qu'après validation du projet définitif de la ZPPAUP, il restera encore environ 6 mois de procédure avant sa mise en application :

- délibération municipale transmise à la Préfecture,
- signature de l'arrêté de création,
- transmission de l'arrêté,
- publicité de l'arrêté,
- 2 mois de recours,
- application de la ZPPAUP immédiatement après le délai de recours,
- annexion au PLU.

DECIDE DE

- 1) valider le projet définitif de ZPPAUP,
- 2) poursuivre la procédure administrative.

M. le Maire précise que la Commune a reçu l'accord de la DRAC, le 11 Octobre 2007, avec une subvention de 50 %, pour effectuer les travaux au Monument aux Morts. Ils sont prévus du 29 Octobre au 7 Novembre 2007 et devraient donc être terminés pour les cérémonies du 11 Novembre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - VENTE DE LA PARCELLE ZH 24 - CHEMIN DU HEL.

RAPPORTEUR - M. JEAN-CLAUDE BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 9 Octobre 2007,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle située Chemin du Hel, cadastrée section ZH n°24 et d'une superficie de 432m²,

Considérant que cette parcelle a été intégrée au domaine privé de la Ville de COMINES lors de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement,

Considérant que M. et Mme VASSEUR, propriétaires du 2321 Chemin du Hel à COMINES, souhaitent acheter cette parcelle qui consiste en un chemin d'accès à leur habitation,

Considérant que le souhait des acquéreurs est d'aménager ce chemin d'accès afin de le rendre plus praticable et de clôturer leur terrain afin de le sécuriser,

Considérant que le propriétaire et l'exploitant de la parcelle agricole voisine ont été sollicités, en tant qu'éventuels utilisateurs de ce chemin d'accès,

Considérant qu'un accord a été conclu concernant l'instauration d'une servitude pour le passage des engins agricoles sur les 15 premiers mètres du chemin,

Considérant que le service des domaines a été consulté,

DECIDE

- 1) d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section ZH n°24, à M. et Mme VASSEUR, au prix de 4 320,00 € (soit 10,00 € le m²), sous réserve de l'instauration d'une servitude au profit de la parcelle cadastrée ZH 25,
- 2) d'autoriser M. le Maire à engager les formalités nécessaires à cette vente et à signer l'acte qui sera passé en la forme notariée, tous les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

(PLANS EN ANNEXE VIII AU PRESENT PROCES-VERBAL)

ADOPTE A L'UNANIMITE

18 – SUPPRESSION D'UN ZONAGE DE PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES « JARDINS FAMILIAUX ».

RAPPORTEUR – M. JEAN-CLAUDE BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 9 Octobre 2007,

Considérant que l'actuel PLU inscrit un zonage de protections environnementales de « jardins familiaux » sur la parcelle A 4315 à l'angle de la rue des Quatre Frères Delattre et du Chemin du Noir Fouant,

Considérant que cette protection fait l'objet de prescriptions particulières au règlement du PLU de la zone,

Considérant que dans le règlement de la zone UB de COMINES où se situe la protection « jardins familiaux » citée plus haut :

- les seules constructions autorisées sont les abris de jardin,
- les prospects de la zone ne s'appliquent pas par rapport aux limites séparatives entre lots, mais seulement par rapport aux limites séparatives extérieures de l'ensemble du jardin familial,
- tout abri individuel de jardin, ne peut excéder 5 m² de surface hors œuvre brute,
- la hauteur des abris individuels de jardin est fixée à 2 m 50 maximum.

Considérant qu'aujourd'hui, la parcelle de 538 m² n'accueille pas de jardins familiaux,

Considérant que par ailleurs, la Ville a fait inscrire au PLU un emplacement réservé de superstructure destiné à la réalisation de jardins familiaux au Nord de la rue de Wervicq, sur près d'un hectare,

DECIDE

- de demander à Lille Métropole Communauté Urbaine la suppression de la protection environnementale de « jardins familiaux » à l'angle de la rue des Quatre Frères Delattre et du Chemin du Noir Fouant.

(PLAN EN ANNEXE IX AU PRESENT PROCES-VERBAL)

ADOpte A L'UNANIMITE

19 – NOUVELLE ECOLE DE LYS-LES-LANNOY. DEMANDE D’ADHESION DU SIVU A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA CONTRIBUTION DES COMMUNES DE DOMICILE AUX COMMUNES D’ACCUEIL DANS LE CADRE DE LA SCOLARISATION EXTRA-MUROS –

RAPPORTEUR – M. BRUNO HAUTEKIET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 5211-18,

Vu l’avis de la Commission « Vie Locale » du 9 octobre 2007,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 1991 relative à la demande d’adhésion de la commune de Comines à la convention intercommunale dans le cadre de la scolarisation extra-muros regroupant les communes de : Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing et Wasquehal et fixant les conditions de prise en charge par les communes de domicile des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants d’autres communes dites d’accueil,

Considérant qu’au cours de la réunion intercommunale qui s’est tenue le 7 février 2007, il a été décidé l’adhésion du SIVU, « le Petit Prince », à la convention intercommunale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’accepter l’adhésion du SIVU « Le Petit Prince », nouvelle école de Lys lez Lannoy, à la convention intercommunale.

ADOpte A L’UNANIMITE

20 – ADHESION AU RESEAU RAOUL –

RAPPORTEUR – MME MARIE-NOELLE HADJELOUM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l’avis de la Commission « Vie Locale » du 9 octobre 2007,

Considérant que l’objet et les missions du réseau R.A.O.U.L. (Réseau Associatif des Organismes et Utilisateurs de lieux de musiques actuelles en Nord-Pas-de-Calais) sont en phases avec le projet Artistique et Culturel de la Maison de la Musique délibéré en Conseil Municipal du 25 octobre 2002.

Considérant que cette adhésion présente les avantages suivants :

- *UN LIEN PERMANENT ENTRE LES DIFFERENTS RESPONSABLES ET ACTEURS DE STRUCTURES,*
- *CIRCULATION ET LE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS,*
- *FAVORISER L'EMERGENCE, LA DIVERSITE ET LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ARTISTIQUES,*
- *MUTUALISATION DE LA COMMUNICATION,*
- *DIFFUSION D'INFORMATIONS RELATIVES AU SECTEUR,*
- *MUTUALISATION DES CAPACITES ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES SALARIES DES STRUCTURES.*

DECIDE

- 1) d'adhérer au R.A.O.U.L.,
- 2) de respecter les statuts de l'Association R.A.O.U.L.,
- 3) de verser la cotisation de 300 €,
- 4) d'autoriser Mme HADJELOUM à signer tous documents nécessaires à l'adhésion, notamment la charte de l'Association R.A.O.U.L.,
- 5) d'inscrire les dépenses au Budget de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES.
EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.